

DROIT INTERNATIONAL DE LA PECHE

En 1980, le Canada a mis un terme à la série de négociations entreprises en 1976 avec les pays qui, outre les Etats-Unis, ont traditionnellement pêché dans ses eaux, en concluant un dernier accord de pêche avec le Danemark concernant la pêche féroïenne au large des côtes canadiennes. Dans le cas de ses relations bilatérales avec les Etats-Unis, le Canada attend toujours la ratification par le Sénat américain des accords de mars 1979 portant respectivement sur les ressources halieutiques de la côte est et la délimitation de la frontière maritime dans le Golfe du Maine. Le Canada a donc concentré ses efforts sur la côte ouest et a conclu en août 1980 un arrangement provisoire avec les Etats-Unis, mettant fin au différend sur la pêche au thon et jetant les bases des négociations d'un accord à long terme qui devra être conclu et mis en vigueur d'ici juin 1981. En Octobre 1980, le Canada et la France se sont entendus sur les allocations de pêche accordées aux chalutiers français dans le Golfe St-Laurent jusqu'en 1986, en vertu de l'accord de pêche de 1972. Enfin, des négociations sont en cours en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, un accord de pêche à long terme avec la CEE et la fixation à long terme des quotas de pêche pour l'Espagne et le Portugal.